

**CAS A.2 - Parent exclusivement de nationalité italienne au moment de la naissance du demandeur (ou au moment du décès si celui-ci est survenu avant la naissance du demandeur)**

**Documents à présenter concernant le parent :**

- Copie intégrale et extrait plurilingue de l'acte de naissance originaux délivrés par la Mairie italienne
- Copie intégrale et extrait plurilingue de l'acte de mariage originaux délivrés par la Mairie italienne
- Copie intégrale et extrait plurilingue de l'acte de décès originaux délivrés par la Mairie italienne (en cas de décès)

(NB : si les actes de mariage et de décès éventuel ne sont pas transcrits en Italie, ils doivent être délivrés par la mairie française)

- Pièce d'identité italienne en cours de validité

(NB : pour prouver la possession exclusive de la nationalité italienne, LES DÉCLARATIONS SUR L'HONNEUR RELATIVES À L'ABSENCE D'AUTRES NATIONALITÉS NE SONT PAS ADMISES)

- Titre de séjour français en cours de validité délivré par la Préfecture française compétente, ou refus de délivrance du certificat de nationalité française (CNF), délivré par le « Tribunal judiciaire » territorialement compétent. Attention, dans ce cas, il est nécessaire de demander un « Certificat de nationalité française » <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R63143>
- Attestation délivrée par la mairie d'inscription sur les « listes électorales complémentaires », c'est- à-dire les listes électorales sur lesquelles peuvent s'inscrire les citoyens d'un pays membre de l'Union européenne qui souhaitent exercer leur droit de vote aux élections municipales ou aux élections des représentants français au Parlement européen.

(NB : les documents susmentionnés peuvent attester que la nationalité française n'a pas été acquise. Il est également possible de demander, s'il existe, un dossier d'instructions de demande de naturalisation conservé aux *Archives Nationales*. Ce document peut être demandé auprès des Archives nationales françaises. Sur votre demande nous vous ferons savoir comment faire votre demande. Les dossiers de demande de naturalisation sont librement accessibles sans délai par la personne concernée ou par un tiers, à l'expiration d'une période de 50 ans à compter de la date de la dernière décision. Toutes les variantes des prénoms figurant sur les documents d'état civil italiens et français doivent être indiquées (par exemple, Giovanni, Jean, Giovan Battista, Jean-Baptiste, etc.).

**Documents à fournir concernant le demandeur :**

- Copie intégrale et extrait plurilingue de l'acte de naissance original ;
- Copie intégrale et extrait plurilingue de l'acte de mariage original (si marié) ;
- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Document prouvant l'adresse du demandeur ;
- Formulaire de demande remplie, signée et datée.